

**COUR NATIONALE DU
DROIT D'ASILE**

Secrétariat Général

35 rue Cuvier

93558 Montreuil sous Bois Cedex

Tél : 01 48 18 40 00

Recours FAX : 01 48 18 44 20

Mémoires, pièces, courriers FAX : 01 48 18 44 30

Demandes de renvoi FAX : 01 48 18 44 25

Communication de dossiers et accueil avocats FAX :
01 48 18 44 22

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

Montreuil sous Bois, le 23/01/20

M. I

DOM ASILE N° .

3 BIS RUE VICTOR

BP 98

92704 COLOMBES

Notre réf : N° 12029650

(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur I c/ OFPRA
COURRIER ORN PARTIES

Monsieur,

Le recours cité en référence étant susceptible de donner lieu à une ordonnance*, je vous rappelle que le dossier de l'OFPRA et celui de la Cour nationale du droit d'asile sont à votre disposition sur demande écrite au greffe de la cour.

Pour pouvoir consulter votre dossier sur place, vous devez nous contacter, par télécopie (01 48 18 44 22), en précisant 48 heures à l'avance, la date de votre passage à la cour.

Si vous êtes domicilié en province, vous pouvez demander par écrit de recevoir la copie de votre dossier.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire général,
par délégation,



* Article R 733-16 du code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. " Lorsque, en application de l'article L.733-2, le président de la cour et les présidents statuent, par ordonnance, sur les demandes qui ne présentent aucun élément sérieux susceptible de remettre en cause les motifs de la décision du directeur général de l'office, cette ordonnance ne peut être prise qu'après étude du dossier par un rapporteur ".